



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – Phase synthèse

Objet : dérogation pour la pêche de l'alose pendant la période de fermeture spécifique du Brochet.

Pétitionnaire : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Communes de réalisation du projet : Bollène - Sorgues

I – GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La pêche au brochet est interdite entre le dernier dimanche de janvier et le 1^{er} mai de chaque année. Or, pendant cette période, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels et aux leurres est interdite.

Par voie de conséquence, pêche de l'alose ne peut pas être pratiquée, sauf à déroger à cette interdiction.

C'est l'objet de la demande produite par la fédération départementale des AAPPMA

Cette demande porte sur les secteurs suivants :

- Sur le canal de Donzère Mondragon, commune de Bollène : sur un linéaire de 500 m uniquement en rive droite depuis la limite aval de la réserve du barrage Blondel soit jusqu'au PK 190.500 ;

- Sur le Rhône, commune de Sorgue : sur un linéaire de 800 m depuis la limite aval de la réserve du barrage de Sauveterre soit jusqu'au PK 231.500.

Elle entre dans le champ d'application de l'article R 436-33 du code de l'environnement, qui permet au préfet d'accorder des dérogations au mode de pêche .

II - INSTRUCTION PROCEDURE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 12 octobre 2016 et le 05 novembre 2016.

Aucune observation n'a été reçue au service, ni par voie postale, ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 8 novembre 2016

signé

Jean-Luc ASTOLFI